

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Fougères-  
Vitré  
Canton de  
La Guerche-de-Bretagne  
Commune de Rannée



Convocation le : 13 juin 2018  
Affichage le : 13 juin 2018  
Affichage CR le : 20 juin 2018

<p><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018</b></p>
---

L'an deux mil dix huit, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

**Etaient présents** : Gérard CHOPIN, Guy FERRE, Karine BODIN, Jean-Pierre QUEGUINER, Hervé REBOURS, Bruno LEPAGE, Vanessa FERIAU, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Ludivine MARTIN.

**Etaient absents et excusés** : Myriam BIELLI, Jacques BIDAUX, Valérie HALLET.

**Pouvoir** : Valérie HALLET (pouvoir à Jean-Pierre QUEGUINER)

**Secrétaires de séance** : Myriam MALECOT, Arlette DROUET

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

### **Début de la séance à 20h02**

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est rempli.

Monsieur le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent. (Messieurs Guy FERRE et Camille FERRE sont arrivés après l'approbation du compte-rendu du conseil du 22 mai 2018)

<b>2018.06.19.01</b>	<b>ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » DE VITRE COMMUNAUTE</b>
----------------------	--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun 'informatique' ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...), et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...);

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...);
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de Rannée et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de Rannée, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Rannée à compter du 1er janvier 2019 ;
- DE NOMMER un référent élu en la personne de Guy FERRE, et un référent administratif – le ou la secrétaire générale, pour la commune de Rannée pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- DE VALIDER le projet de convention, joint en annexe et

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de service commun au 1er janvier 2019

<b>2018.06.19.02</b>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG – LOT N°1 AVENANT N° 1 EN PLUS VALUE</b>
----------------------	--

Les différents travaux non-prévus au marché initial et qui ont été présentés lors des derniers conseils doivent faire l'objet d'un avenant. Pour rappel les prestations supplémentaires sont les suivantes :

- Réalisation d'un muret sur la longueur du cimetière et suppression des clôtures
- Réalisation d'une purge de 180 m<sup>2</sup>
- Renouvellement de 32 ml de réseau pluvial en Ø 315
- Pose d'une couverture sur le muret du cimetière

La plus value totale s'élève 17 841,02 € HT soit 3.53% du montant du lot. Le montant du lot n°1 s'établit donc à 523 646.71 € HT soit 606 966.83 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2018

<b>2018.06.19.03</b>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT</b>
----------------------	---

Pour faire face à la purge sous la route départementale qui n'avait pas été anticipée, le Maire a sollicité le département pour qu'il prenne en charge cette purge structurelle. Le département ayant répondu favorablement, un avenant à la convention initiale doit être signé.

La participation financière du département est portée à 18 600 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°01 à la convention.

<b>DECISION DU MAIRE - QUESTIONS DIVERSES</b>
---

L'entreprise SAABE a été retenue pour le marché de PATA 2018 avec une offre à 11 485 € HT.

Le conseil municipal a débattu de la restitution du projet d'aménagement et de développement durable aux personnes publiques associées, dans le cadre de la révision du PLU communal.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de solliciter le SDE 35 pour la rénovation de l'éclairage public avenue de l'Etang.

Karine BODIN, adjointe informe le conseil de la signature de convention pour diverses animations à la médiathèque.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le périmètre retenu par le SMICTOM pour la collecte des déchets au point d'apport volontaire. Ce service entrera en vigueur en septembre.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu copie de la lettre de démission de Jean-Pierre QUEGUINER de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel envoyé par Laurent MOREL, président de l'association L'Avenir Rannéen concernant l'obtention de l'organisation du concours national de la FSCF.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.**

**La date du prochain conseil municipal est fixée au 24 juillet 2018.**